



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 04/06/19

Reçu en Préfecture le : 06/06/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 3 juin 2019
D-2019/227

Aujourd'hui 3 juin 2019, à 15h14,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Présidence de M. Fabien ROBERT de 15H42 à 16H53

M. le Maire quitte la séance de 16H52 à 16H53

Suspension de séance de 19H17 à 19H26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18H00, Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 18H15

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RENOU, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Alexandra SIARRI

Stationnement : Pass 52 Jours

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de poursuivre la modernisation de la politique du stationnement, il vous est aujourd'hui proposé de décider de la mise en place d'un « Pass 52 jours », afin de répondre à deux besoins :

- > Pour les résidents bordelais abonnés au stationnement payant : permettre le stationnement d'un second véhicule dans la limite de 52 jours ;
- > Pour tout bordelais non possesseur d'un abonnement : la possibilité d'acquérir 52 jours de stationnement.

Il est rappelé les éléments de contexte suivants :

La gestion des recettes de stationnement de la Ville (recette à l'horodateur et gestion des abonnés résidents ou professionnels) a été confiée par convention de mandat à la Société Urbis Park Services à compter du 1er janvier 2018.

Le dispositif actuel d'abonnement résident est le suivant :

- inscription, soit sur le site internet EasyPark Bordeaux, soit à l'accueil de la Police municipale de Bordeaux avec transmission des pièces justificatives dont la carte grise du véhicule concerné aux services de Urbis Park Services ;
- validation par Urbis Park Services de l'inscription dans les 7 jours suivants la demande ;
- paiement de l'abonnement sur le site internet ou à l'horodateur avec la référence au numéro d'immatriculation du véhicule.

En conséquence, la gestion du « Pass 52 jours » doit être distinguée selon qu'il s'agit de personnes abonnées ou non ainsi qu'il suit :

1/ pour les résidents abonnés, l'attribution d'un « Pass 52 jours » se fera sans impacter le système actuel : chaque abonné obtiendra un crédit maximum de 52 jours (calculé au prorata temporis de l'abonnement restant à courir) utilisable pour un autre véhicule que celui enregistré dans l'application.

2/ pour les résidents non abonnés : ce système ne peut être dupliqué. La demande de « Pass 52 jours » sera établie pour des véhicules pour lesquels il est impossible d'avoir les numéros de plaque d'immatriculation au moment de l'inscription.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé pour le « Pass 52 jours » des personnes non abonnées que, comme pour tout abonnement, l'inscription et le paiement s'effectueront de manière dématérialisée sur le site EasyPark Bordeaux. Un poste en libre-service et un accompagnement de l'usager dans ses démarches seront proposés à l'accueil de la police municipale.

Modalités de gestion :

Deux modes de réservation seront permis via la plate-forme EasyPark Bordeaux ou celle de la plate-forme téléphonique qui sera créée au sein du Bureau d'Accueil de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique.

Les jours de stationnement pourront être utilisés en une ou plusieurs fois, pour tout véhicule qui sera inscrit par le possesseur du « Pass 52 jours ». Il est à souligner que, si ces jours ne sont pas utilisés à l'issue de l'année qui suit l'inscription, ils seront considérés comme perdus.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », pour chaque réservation, l'utilisateur du « Pass 52 Jours » et la personne qui bénéficie du stationnement recevront un justificatif de confirmation.

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et notamment son article 63,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2233-1, L2213-2 L2333-87, et R. 2333-120-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 1971 instituant le principe du stationnement payant,

Vu la délibération D-2013/499 du conseil municipal du 23 septembre 2013 instituant la mise en place d'un tarif spécifique professionnel,

Vu la délibération D-2014/327 du conseil municipal du 23 juin 2014 instituant une politique de stationnement au service des usagers,

Vu la délibération D-2018/103 du conseil municipal du 26 mars 2018 instituant une politique de stationnement au service des usagers et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat modifiée.

Considérant que les nécessités de la circulation dans la commune de Bordeaux imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'améliorer notamment la fluidité d'utilisation de l'espace public, et d'apporter une réponse opérationnelle aux enjeux environnementaux et sécuritaires en lien avec la motorisation,

Considérant que la mise en œuvre du stationnement payant sur certaines voies de circulation permet de répondre aux objectifs du plan de déplacement urbains de Bordeaux Métropole, d'améliorer le respect et les conditions de stationnement en surface de courte en durée en favorisant le taux de rotation des véhicules et d'accompagner la démotorisation du centre-ville par une modification des usages en vue d'une amélioration de la qualité de l'air et de l'efficacité du partage de l'espace public, dans un contexte de densification croissant,

Considérant toutefois que la politique de stationnement doit prendre en compte la diversité des usages et des usagers ; que certaines catégories d'usagers sont dans une situation différente de nature à justifier de bénéficier d'un tarif réduit, Considérant la possibilité ouverte par l'article L.2333-87 I 2° du code général des collectivités territoriales d'instaurer une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers.

Ceci étant exposé, si tel est votre avis, Mesdames et Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ;

- Créer un nouveau tarif pour le « Pass 52 jours » pour les non-abonnés ;
- Fixer le tarif du « Pass 52 jours » à 52 euros ;
- Doter les abonnés d'un crédit de 52 jours gratuits (au prorata temporis de la durée de leur abonnement) pour le stationnement d'un autre véhicule ;
- Effectuer tous actes en ce sens.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 juin 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID